

BIEN COMPLETER MON AVENANT DE CESSIION PHOTOVOLTAIQUE

Le modèle d'avenant de cession est disponible à l'adresse suivante : <https://www.edf-oa.fr/content/avenant-de-cession-de-contrat>

i Un avenant doit obligatoirement être complété, paraphé, daté et signé par le/les cédants et cessionnaires. L'avenant doit être imprimé en **3 exemplaires ORIGINAUX** identiques.

1. Indiquer le type de contrat (ce numéro figure sur votre contrat initial)
2. Indiquer impérativement le N° du contrat d'achat BTA N° (ce numéro figure sur vos factures et votre contrat initial (BTA/BOA/BO))
3. Compléter le cadre du Cédant (par le/les anciens producteurs) :
 - Nom + prénom ou Raison sociale
 - Adresse postale
 - Adresse du site de production
4. Compléter le cadre du Cessionnaire (par le/les nouveaux producteurs) :
 - Nom + prénom ou Raison sociale
 - Adresse postale
 - TVA : Vous devez impérativement cocher la case correspondante en fonction de votre situation

AVENANT DE CESSIION AU CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE DE TYPE(*)

Avenant changement titulaire tripartite post LTE_V2.0.

Cession du contrat n°(*) (*) Mentions obligatoires
(Si ces mentions ne sont pas toutes remplies, l'avenant n'est pas valide)

ENTRE :

LE CEDANT
CADRE RESERVE A L'ANCIEN TITULAIRE

(*) NOM et PRENOM ou RAISON SOCIALE (EN MAJUSCULES)

domicilié (*) ADRESSE (EN MAJUSCULES)

désigné ci-après par « l'Ancien Producteur »,

déclare céder l'installation sise au (*)

ADRESSE DU SITE DE PRODUCTION (EN MAJUSCULES)

ET :

LE CESSIONNAIRE
CADRE RESERVE AU NOUVEAU TITULAIRE

(*) NOM et PRENOM ou RAISON SOCIALE (EN MAJUSCULES) SIREN OBLIGATOIRE SI PROFESSIONNEL |

domicilié (*) ADRESSE (EN MAJUSCULES)

désigné ci-après par « le Producteur »,

Le producteur n'est pas assujéti à la TVA (*)
Il déclare bénéficiaire de la franchise fixée par l'Article 23 B du code général des impôts et ne pas avoir opté pour la taxation à la TVA. Les factures du Producteur portent obligatoirement la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ».

Le producteur est assujéti à la TVA (*)
Soit de plein droit, soit suite à l'option pour la TVA prévue à l'article 293 F du code général des impôts. Les factures du producteur portent obligatoirement la mention « autoliquidation », à l'exception des numéros de TVA du Producteur et de l'Acheteur. Le cas échéant, la facture mentionne si le Producteur a opté pour la taxation à la TVA d'après les débits.

ET :

EDF

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 619 338 374 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris 6ème
désignée ci-après par « l'Acheteur ».

Pour les besoins de l'application des règles de TVA, l'Acheteur déclare au Producteur qu'il achète l'électricité pour la revente et est assujéti à la TVA sous le n° FR 03 552081317.

Ci-après désignées collectivement par « les Parties ».

i **IMPORTANT :**
Si le cessionnaire est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés, il est obligatoire de renseigner votre N° de SIREN.
Sur toutes les pages de l'avenant, le/les cédants et cessionnaires doivent parapher (initiales nom + prénom)



Règles de paraphes

Titulaires du contrat	Paraphes requis
M et Mme X (même nom)	Les paraphes de M et de Mme X (les deux titulaires doivent parapher)
M ou Mme X (même nom)	Les paraphes de M ou de Mme X (un seul des deux titulaires peut parapher)
M X et Mme Y (nom différent)	Les paraphes de M X et Mme Y (les deux titulaires doivent parapher)
M X ou Mme Y (nom différent)	Les paraphes de M X ou de Mme Y (un seul des deux titulaires peut parapher)

BIEN COMPLETER MON AVENANT DE CESSION

5. Indiquer la **date de cession** du contrat :

- La **date d'effet** doit être postérieure à la dernière facture émise et réglée par EDF OA
- La **date de reprise de la facturation** correspondra au premier jour de la période de facturation en cours à date de cession. Elle est donc soit antérieure, soit égale à la date de cession.



IMPORTANT :

Conformément à l'article 1 de cet avenant, les effets de la substitution du Cessionnaire dans les droits et obligations du Cédant portent **uniquement** sur la période de facturation en cours au moment de la cession de l'installation ainsi que les périodes de facturation postérieures à cette cession.

- L'**ancien producteur** doit indiquer ses nouvelles coordonnées : adresse, téléphone et adresse mail.
- Le **nouveau producteur** doit indiquer ses coordonnées : téléphone et adresse mail.
- Le/Les cédant(s) et cessionnaire(s) doivent compléter leurs noms et prénoms.
- Cadre à compléter uniquement pour les producteurs professionnels. (Société)
- Le/Les cédant(s) et cessionnaire(s) doivent dater et signer.

Le présent avenant prend effet à la date de cession de l'installation, soit le **(*) 17/06/2022**
 Les parties conviennent que la période de facturation en cours à la date de cession est au bénéfice du cessionnaire. Les périodes de facturations antérieures sont au bénéfice du cédant.

Dans l'exemple ci-dessus :

La **date d'effet** (cession de l'installation) est au **17/06/2022**. C'est à cette date que l'installation sera cédée de l'ancien au nouveau producteur.

La **date de la reprise de la facturation** est le premier jour de la période de facturation en cours à date de cession, soit le **13/03/2022** (date anniversaire de son contrat). Le nouveau producteur facturera alors EDF OA à la prochaine échéance de facturation, soit le 13/03/2023 car son contrat est à une périodicité de facturation annuelle (variable en fonction des conditions générales du contrat).

Coordonnées	Ancien Producteur	Producteur
Nouvelle adresse postale (en cas de déménagement)
Téléphone
Adresse g:mail
SIRET de l'installation (si professionnel)

ARTICLE 4 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant est dispensé des frais de timbre et d'enregistrement. Les droits d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui aura motivé leur perception.

Fait en triple exemplaire à Lyon.

L'ACHETEUR (EDF OA) (*)	L'ANCIEN PRODUCTEUR (*)	LE NOUVEAU PRODUCTEUR (*)
Représenté par	Représenté par	Représenté par
En sa qualité de	En sa qualité de	En sa qualité de
Le	Le	Le



Règles de signatures

Titulaires du contrat	Signatures requises
M et Mme X (même nom)	Les signatures de M et Mme X (les deux titulaires doivent signer)
M ou Mme X (même nom)	Les signatures de M ou de Mme X (un seul des deux titulaires peut signer)
M X et Mme Y (nom différent)	Les signatures de M X et Mme Y (les deux titulaires doivent signer)
M X ou Mme Y (nom différent)	Les signatures de M X ou de Mme Y (un seul des deux titulaires peut signer)